



Procès-verbal de Conseil d'Administration du 03 juillet 2024 Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône

Membres présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET.
MM. David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL.

Pouvoirs : Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Marie-Antoinette SIMON.

Membres excusés : Mmes Marthe CUTELLE, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Céline FILET. MM. Jérémie COURLET, Paul RANNARD.

Secrétaire de séance : Mme Carole BRETON

Quorum : 10 Conseillers membres sur 17, soit 58,82 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Carole BRETON est désignée Secrétaire de séance.

Rapports inscrits au Conseil d'administration :

Le Vice-président présente les rapports inscrits au Conseil d'Administration :

CIAS Usse et Rhône :

- Validation du PV du 29/04/2024

EHPAD du Val des Usse :

- Décision modification de l'EPRD 2024
- Changement du tableau des emplois de l'EHPAD du Val des Usse
- Approbation de la convention de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique pour le nouvel EHPAD
- Questions diverses

Le vice-Président propose d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- CIAS Usse et Rhône – Modification Conseil d'Administration – Représentant ADMR Usse et Rhône

Les membres du conseil d'administration valident la proposition du vice-Président d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Les membres du CA valident le procès-verbal du CA du CIAS du 29/04/2024 à l'unanimité.

Rapports soumis à délibérations

EHPAD du Val des Ussets

Rapport n°01 : EHPAD – DM n°01 EPRD 2024

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la décision modificative n°01 relative à l'EPRD 2024.

L'EHPAD du Val des Ussets a reçu récemment ses arrêtés de tarification pour la dotation soins et la dotation dépendance 2024, ainsi que pour le tarif hébergement.

Les recettes allouées par les autorités de tarification apportent des modifications au niveau des produits de la tarification qui conditionnent également l'affectation des charges.

De ce fait, la section d'exploitation de l'EPRD 2024 de l'EHPAD sera répartie comme suit :

Pour les charges :

Un total de 4 470 656,00 € réparti comme suit :

- 853 910,00 € pour le groupe 1, dépenses afférentes à l'exploitation courante
- 2 993 316,00 € pour le groupe 2, dépenses afférentes au personnel
- 623 430,00 € pour le groupe 3, dépenses afférentes à la structure

Pour les recettes :

Un total de 4 470 656,00 € réparti comme suit :

- 4 380 516,00 € pour le groupe 1 produits de la tarification
- 90 140,00 € pour le groupe 2, autres produits relatifs à l'exploitation
- 0,00 € pour le groupe 3, produits exceptionnels

Les produits de la tarification d'un montant total de 4 380 516,00 € se répartissent par section tarifaire de la manière suivante :

- 2 193 717,00 € pour les recettes hébergement
- 588 309,00 € au titre de la dépendance
- 1 598 490,00 € au titre du forfait global soins

Le tableau de financement prévisionnel de l'EPRD 2024 de l'EHPAD intègre les données du PPI validé par le département pour le projet de construction.

Il sera réparti comme suit :

Pour les ressources : un montant total de 7 206 417,00 €

Pour les emplois : un montant total de 5 185 000,00 €

Document annexe : DM n°1 2024 : Tableau d'ajustement de la dotation soins 2024

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET. MM. David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL Mme Odile DERONZIER avec le pouvoir de Marie-Antoinette SIMON (11).
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°02 : EHPAD – Modifications du tableau des Emplois de l’EHPAD du Val des Usse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Conseil d’Administration, a décidé d’en délibérer en :

- **DECIDANT** de supprimer le poste de « Responsable pole accompagnement » à temps complet (35h).
- **DECIDANT** de supprimer le poste d’ « Adjointe de direction » à temps complet (39h+RTT).

Documents annexes :

- La dernière version du tableau des emplois validée le 15/11/2023.
- Le tableau des emplois modifié conformément aux nouvelles propositions et soumis à la délibération du Conseil d’Administration du CIAS en date du 03/07/2024.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET. MM. David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL Mme Odile DERONZIER avec le pouvoir de Marie-Antoinette SIMON (11).
Votes d’abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l’unanimité par vote à main levée.

Rapport n°03 : EHPAD – Convention de gestion, d’entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Vu les statuts du Centre Intercommunal d’Actions Sociales (CIAS) Usse et Rhône validés par délibération du Conseil d’administration n°03/2021 en date du 21 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil d’administration du CIAS n°CA 30/2023 du 2 octobre 2023 attribuant le marché de travaux du futur EHPAD du Val des Usse.

Considérant que le centre intercommunal d’action sociale (CIAS) à engager la construction d’un EHPAD à Frangy, pour délocaliser celui existant.

Considérant l’importance de développer et maintenir des infrastructures de communications électroniques performantes pour le développement économique et social du territoire et que le futur EHPAD doit être connecté à la fibre optique.

Considérant que la gestion, l’entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique nécessitent la conclusion d’une convention avec un prestataire spécialisé.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention de gestion, d’entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le Vice-président propose de l’autoriser, lui-même ou le Président, à signer cette convention avec la société « Altitude Infra Haute-Savoie » pour permettre le raccordement du futur EHPAD au réseau de fibre optique.

Le Vice-président précise que cette société a été engagée par le syndicat d’aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE).

Conseil d’Administration, a décidé d’en délibérer en :

AUTORISANT le Président ou le Vice-président à signer la convention de gestion, d’entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec la société « Altitude Infra Haute-Savoie » pour permettre le raccordement du futur EHPAD au réseau de fibre optique, convention annexée à la présente délibération.

NOTIFIANT cette délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET. MM. David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL Mme Odile DERONZIER avec le pouvoir de Marie-Antoinette SIMON (11).
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

CIAS Usse et Rhône

Rapport n°04 : CIAS – Modification Conseil d'Administration – Représentant ADMR Usse et Rhône

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Vu le Code de l'action sociale et de la famille qui prévoit que le conseil d'administration du CIAS est composé du Président, qui en assure la présidence, et au nombre égal de membres élus et de membres nommés,
Vu la délibération n°CIAS-35/2020 élisant le vice-Président du CIAS.
Vu la délibération n°CC 132/2020 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs au sein du CIAS à 8 membres,
Vu la délibération n°CC 133/2020 du conseil communautaire 23 juillet 2020 désignant les délégués au CIAS,
Vu l'arrêté n°A2020-28 de M. le Président de la CC Usse et Rhône du 10 septembre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du CIAS,

Considérant la démission de M. Jean-Pierre LONG, Président de l'ADMR Usse et Rhône, du Conseil d'Administration du CIAS, il convient d'élire un nouveau membre.
Considérant que Mme Martine FONTE souhaite devenir membre du Conseil d'Administration du CIAS en tant que Représentante de l'ADMR Usse et Rhône.
Considérant que tous les membres du Conseil d'Administration du CIAS est favorable à cette candidature.

Conseil d'Administration, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT que la nouvelle Représentante de l'ADMR Usse et Rhône au sein du Conseil d'Administration du CIAS est Mme Martine FONTE.

Votes pour :	Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marie-Chantal FIGUET, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET. MM. David BANANT, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL Mme Odile DERONZIER avec le pouvoir de Marie-Antoinette SIMON (11).
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses / Informations

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Vice-président lève la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,



Le Vice-président,
André-Gilles CHATAGNAT


